

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt six et le vingt et un septembre, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CARLES, Maire de Varages.

Etaient présents : Claudia GIRARD, Vincent BLANC, Karine RUFINI, Patrick BONDIL, Thierry MEMON, Stellina MORMIN HEZELOT, Aymeric SCURI, David DUCHENE, Gilles BLANC, Elisa APOSTOLO, Antoine BARLATIER.

Etaient absents : Coralie FERRIGNO (procuration à Claudia Girard), Delphine SALARIS (procuration à Stéphanie Carles), Frédéric CAUVIN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.215-15 du code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire, Karine RUFINI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle indique qu'afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) qui se substitue à compter du 1^{er} janvier 2027 aux actuelles taxes annuelles sur les logements vacants (TVL) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Le décret paru le 25 août 2026 a délimité le périmètre d'application de cette TVLH. La commune n'étant pas classée en « zone tendue » dans ce décret, la TVLH ne s'appliquera donc pas de plein droit aux logements vacants situés sur la commune.

A ce titre, la commune doit délibérer pour instituer cette taxe avant le 1^{er} octobre 2026 et ensuite délibérer pour fixer le taux avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

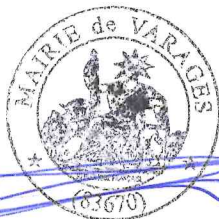
- Oui les explications de Madame le Maire, après en avoir délibéré,
- Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

DECIDE

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Maire
Stéphanie CARLES



Le secrétaire de séance
Karine RUFINI

N°70**INSTITUTION DE LA TAXE
SUR LA VACANCE DES
LOCAUX D'HABITATION**

DEPARTEMENT
DU VAR

**COMMUNE
DE VARAGES**

Date de la
convocation :

15 septembre 2026

Nombre de
conseillers en
exercice :

15

Présents : 12

Votants : 14

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0